

Dans d'autres pays, il existe d'autres normes, relativement au bruit, par exemple. Le ministre pourra, après l'adoption de ce bill, faire des modifications à la loi ou sévir contre ceux qui se serviront de véhicules automobiles trop bruyants, parce que le paragraphe (h), qui traite de la protection des personnes contre les blessures corporelles, les atteintes à la santé ou la mort, a assez d'extension pour couvrir ces cas. L'honorable ministre pourra donc sévir contre les fabricants ou les propriétaires de ces véhicules trop bruyants.

Si ce bill est adopté cette année ou au début du printemps prochain, toutes les normes de sécurité dont il traite devront être imposées relativement à la construction des automobiles de modèle 1971.

Ceci répond bien, à mon avis, aux questions posées par l'honorable député de Surrey tout à l'heure, au sujet de la poursuite intentée

actuellement aux États-Unis contre deux fabricants d'automobiles relativement à la pollution de l'air. Cet article couvre les cas de bruit, car on y traite des atteintes à la santé ou de la mort.

Il ne reste qu'à souhaiter que l'honorable député et les membres de son groupe appuieront l'adoption de ce bill, proposeront des amendements acceptables afin d'améliorer sa teneur. Le gouvernement sera ainsi en mesure de proclamer, lui aussi, qu'il possède une loi réglementant la construction des véhicules automobiles afin de protéger la santé du peuple. En effet, des poursuites pourront être intentées contre ceux dont les véhicules causent la pollution de l'air ou des blessures corporelles, si les normes imposées par la loi n'ont pas été respectées.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 18 du soir.)

---